



SM pour l'aménagement du Mont-Lozère (Siren : 254800014)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Villefort
Arrondissement	Mende
Département	Lozère
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	21/02/1967
Date d'effet	21/02/1967

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. René CAUSSE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	48800 VILLEFORT
Téléphone	04 66 46 80 26
Fax	04 66 46 85 33
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	9 742
Densité moyenne	9,14

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
30	CA Alès Agglomération (200066918)	CA
48	CC des Cévennes au Mont Lozère (200069136)	CC
48	CC Mont Lozère (200069128)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Développement et aménagement économique</p> <p>- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique de création du commerce et soutien aux activités commerciales des membres, l'élaboration et l'harmonisation des projets de développement portés par ses membres dans les domaines économiques et touristiques qui amènent une plus-value à l'ensemble du massif et des vallées du Mont-Lozère. Pour ce faire, le syndicat est habilité à candidater à des appels à projets visant à promouvoir et développer le territoire du massif et des vallées du Mont-Lozère. Dans ce cadre, il pourra animer la stratégie de communication et effectuer des investissements pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements structurants.</p> <p>4.2) Compétences optionnelles En accord avec les dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, les EPCI membres peuvent transférer au syndicat tout ou partie des compétences suivantes : - gestion de la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque (entretien, aménagements, exploitation). - assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère après demande de membres, ou non membres, par convention de prestation de services, et ce, par transfert de gestion conventionnel sur le fondement de l'article L.2123-3 (relatif aux cessions) du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.5111-1 du CGCT et dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 en date du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, modifiés par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi SAPIN II ». Liste des membres ayant transféré ces compétences : -Communauté de communes Mont Lozère, -Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère, -Communauté Alès Agglomération.</p> <p>Par substitution</p>
<p>Développement touristique</p> <p>- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme</p> <p>Par substitution</p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)